

Date de dépôt: 25 août 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Ariane Wisard-Blum : La profession d'hygiéniste dentaire: quel avenir ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 juin 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite dont la teneur figure en annexe à la présente réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Préambule

Les efforts déployés par l'Etat, la profession et diverses organisations en matière de prophylaxie dentaire ont abouti à d'excellents résultats. Ceci à un tel point que le recours à une hygiéniste dentaire pour procéder à un détartrage régulier de sa dentition est désormais considéré comme normal par un grand nombre de patients.

Cette situation, réjouissante dans un contexte de santé publique, a néanmoins pour conséquence de provoquer une pénurie importante d'hygiénistes dentaires sur le marché, malgré l'engagement de professionnels venus du Canada.

Cette situation a poussé la Société suisse d'odonto-stomatologie (SSO) à mettre sur pied une formation complémentaire destinée aux assistant-e-s de médecins-dentistes, d'une durée de 8 mois, en emploi. En l'état, cette formation consiste surtout en un stage sous la supervision de l'employeur, les cours théoriques et pratiques en sus étant peu nombreux.

Pour l'instant, cette formation n'est cependant disponible qu'à Lausanne pour la Suisse romande - où elle est très récente - à Bâle, Zürich et Berne pour la Suisse alémanique, où elle est en vigueur depuis de nombreuses années déjà. A Genève, l'Association professionnelle responsable n'a pas encore pris de décision à cet égard.

Pour ce qui est des questions précises posées par l'interpellatrice, leurs réponses sont développées ci-dessous.

1. Est-il envisagé d'ouvrir les portes de l'école d'hygiénistes dentaires au complément de formation "assistante en prophylaxie" prévu par la SSO?

Non. Sollicitée par la SSO, l'école d'hygiénistes dentaires n'est pas entrée en matière. En effet, cette formation complémentaire (certifiée par une association privée) ne fait pas partie des professions reconnues par l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT) et l'école n'a pas pour mission d'offrir une telle prestation. Il a été suggéré à la SSO de s'adresser à l'OFFT pour faire reconnaître la formation complémentaire d'assistante en prophylaxie, mais sans suite pour l'instant.

2. Cette nouvelle formation a-t-elle des bases légales à Genève? Ces personnes pourront-elles pratiquer dans les cabinets privés à Genève et même - comme vanté dans le dépliant des professions en cabinet dentaire de la SSO - dans les homes, les hôpitaux, les cliniques dentaires scolaires ou les polycliniques dentaires?

Pour les assistant-e-s en prophylaxie, il n'existe aucune base légale spécifique. La SSO a simplement édicté une directive à l'intention de ses membres. Il convient en outre d'apporter la précision suivante. Il ne s'agit pas ici d'une nouvelle profession, mais bien d'une formation en emploi, destinée à des assistantes déjà au bénéfice d'une formation de trois ans. Si cette formation devait être donnée à Genève, une modification de la loi sur les professionnels de la santé (K 3 05) serait alors nécessaire – sous réserve des travaux de réforme du droit sanitaire cantonal –, afin que cette nouvelle qualification soit reconnue le cas échéant aux assistant-e-s qui souhaitent s'en prévaloir.

Les professionnel-le-s ainsi formé-e-s pourraient certes exercer de fait dans les cabinets privés, mais toujours sous la responsabilité directe du médecin-dentiste. Il ne serait dès lors pas question d'aller exercer en EMS ou en d'autres lieux en qualité d'indépendantes.

Pour les hygiénistes dentaires, en revanche, il est indispensable d'obtenir une autorisation de pratique, liée à leur formation et à leur diplôme, reconnu par la Confédération. Cette reconnaissance se fait, pour le moment encore, par le biais de la Croix-Rouge suisse, sur mandat de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).

3. Qui informera et comment seront informés les patients de la qualification professionnelle des personnes effectuant des soins et qui surveillera que cette information aux patients soit réellement et correctement faite?

Dans la pratique, il est recommandé au personnel du cabinet dentaire de s'identifier par le port de badges et l'affichage des diplômes. Cette recommandation est diversement suivie.

Toutefois, les assistant-e-s en prophylaxie qui remplissent les conditions légales leur permettant de pratiquer doivent s'inscrire sur le registre de leur profession. Le médecin-dentiste qui engage une assistante est d'ailleurs tenu de vérifier que celle-ci est inscrite. Ces registres sont publics et chacun y a accès s'il a un doute quant à la formation d'un soignant.

Cela étant, et de manière générale, tout professionnel de santé est soumis à un devoir général d'information, devoir consacré par de nombreuses jurisprudences et qui sera plus formellement concrétisé dans la réforme du droit sanitaire cantonal.

Pour votre information, le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été d'environ 4 heures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Annexe:

– Texte de l'IUE 108 de Mme Ariane Wisard-Blum

Secrétariat du Grand Conseil

IUE 108

Interpellation présentée par le député:

Mme Ariane Wisard-Blum

Date de dépôt: 10 juin 2004

Messagerie

Interpellation urgente écrite

La profession d'hygiéniste dentaire : quel avenir ?

La société suisse d'Odonto-stomatologie (SSO) qui regroupe des médecins-dentistes suisses propose une formation complémentaire s'adressant aux assistantes dentaires, afin qu'elles puissent devenir assistantes en prophylaxie. L'apprentissage d'**assistante dentaire** dure 3 ans. La fonction englobe notamment :

- L'accueil du patient
- L'assistance au fauteuil : préparer la place de travail et participer aux traitements en étroite collaboration avec le médecin-dentiste.
- La prise de radiographies.
- L'entretien des instruments et des appareil.
- L'administration du cabinet : planifier les rendez-vous, s'occuper des commandes, assurer la correspondance courante du cabinet, éditer les notes d'honoraires, etc.

En y ajoutant 8 mois de complément de formation en cours d'emploi, l'assistante dentaire pourra devenir également **assistante en prophylaxie**. Elle pourra donner des conseils d'hygiène aux patients et effectuer des détartrages supra-gengivaux (au dessous de la gencive).

Pour devenir **hygiéniste dentaire**, il faut effectuer 3 ans de formation à plein-temps à l'école d'hygiéniste dentaire. Cette profession, considérée comme médico-thérapeutique, est spécialisée dans l'identification et le traitement des maladies de la cavité buccale. Voilà quelques aspects de son travail :

- informer les patients sur les causes et les conséquences des affections dentaires et parodontales
- orienter et instruire les patients sur les techniques et les moyens qui leur permettent de prévenir les maladies bucco-dentaires
- donner des conseils alimentaires en rapport avec la santé buccale
- procéder à l'examen clinique des patients
- prendre des radiographies dentaires
- établir des plans de traitement avec le médecin-dentiste et les patients
- éliminer les dépôts à l'aide d'instruments manuels et/ou mécaniques, détartrage sus-gingivaux (sous la gencive)
- participer à des actions de santé publique en collaboration avec d'autres partenaires, médecins-dentistes ou autres professionnels de la santé.

Le médecin dentiste, employeur de ces deux professions, préférera-t-il engager :

- a) Une assistante dentaire/assistante en prophylaxie, hyper polyvalente, à son service pour de multiples activités au sein du cabinet, payée 50'000.-/an*?

ou

- b) Une hygiéniste dentaire, formée en 3 ans à temps plein, qui se consacre aux soins des patients, payée 60'830.-/an*? Poser la question, c'est presque y répondre !

Voilà donc mes questions :

1. Est-il envisagé d'ouvrir les portes de l'école d'hygiéniste dentaire, au complément de formation « assistante en prophylaxie » prévu par la SSO ?
2. Cette nouvelle profession a-t-elle des bases légales à Genève ? Ces personnes pourront-elle pratiquer dans les cabinets privés à Genève, et même, comme vanté dans le dépliant des professions en cabinet dentaire de la SSO, dans les homes, les hôpitaux, les cliniques dentaires scolaires ou les policliniques dentaires ?

3. Qui informera et comment seront informés les patients de la qualification professionnelle des personnes effectuant des soins et qui surveillera que cette information aux patients soit réellement et correctement faite ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

**Directives relatives aux salaires des assistantes dentaires, apprenties médecins-dentistes assistants et hygiéniste dentaires édictés par la SSO (salaire pour la 1^{ère} année)*